



Compte rendu du Comité technique de l'université de CAEN du 29.01.15

Plusieurs points étaient à l'ordre du jour. Voici ceux qui pourront intéresser plus précisément les personnels BIATSS. Ils concernent le régime indemnitaire, la prime informatique, la mise en place de la Subrogation pour les agents contractuels et l'action sociale.

Régime indemnitaire des personnels titulaires : proposition de cotations de poste ;

3 postes ont vu leur cotation modifiée :

- Technicien de recherche et de formation, affecté à la DRH, sur la fonction de Gestionnaire chargé du pilotage de la masse salariale. Ce poste était coté 2,9 en part fonction depuis le 01/01/2014. Il est vacant depuis le 01/09/2014. La fiche de poste a été modifiée et la nouvelle cotation proposée est de 2,7.

Si le poste est pourvu par un contractuel, le niveau indemnitaire sera celui voté par le conseil d'administration pour les agents contractuels.

- Ingénieur d'études en recherche et formation, affecté à la DAF, sur la fonction de Directeur des affaires financières
- Ingénieur de recherche, affecté au Pôle formation, orientation et insertion, sur la fonction de Responsable du pôle formation, orientation et insertion
- Conservateur en chef, sur la fonction de Directeur du SCD.
- Conservateur en chef, sur la fonction d'Adjoint au directeur du SCD

Prime de fonctions informatique (nouvelles attributions) :

Les informaticiens vont désormais être tous placés sur un pied d'égalité. Le SNASUB-FSU était d'ailleurs intervenu en octobre 2013 pour appuyer cette demande légitime. 29 collègues vont pouvoir accéder à la PFI. Il reste encore la question de 3 collègues à l'ENSICAEN dont le sort est en cours de négociation. Vous trouverez ci-dessous le calendrier des versements qui se feront encore en deux étapes pour les collègues de la catégorie A. Tous les collègues bénéficieront de cette prime, soit 32 personnes avec effet au

Personnels concernés par le dispositif	Date d'application	% d'attribution de la PFI
Personnels de la catégorie C	01/01/2014	100% de la PFI
Personnels de la catégorie B	01/09/2014	50% de la PFI
	01/01/2015	100% de la PFI
Personnels de la catégorie A	01/09/2014	20% de la PFI
	01/01/2015	50% de la PFI
	01/09/2015	100% de la PFI

1er janvier 2015. A terme cette prime doit disparaître, elle fusionnera avec le RIFSEEP.

Information sur la mise en place de la Subrogation :

Cette mise en place concerne essentiellement les agents contractuels dans le cas de congé maladie, maternité, paternité, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle. A ce jour en cas d'arrêt maladie les IJSS sont versés directement à l'agent contractuel alors que celui-ci continu à percevoir sa rémunération à plein traitement. Pour éviter un ordre de reversement à posteriori liés au trop perçu auprès de l'agent contractuel, l'UCBN se substituera à l'agent et percevra les IJSS.

Désignation des représentants élus par le CT pour la commission RH

Titulaires : Virginie GADOUM (FSU) ; Martine LEPESANT (SGEN-CFDT) ; Jean-Paul ROBIN (SGEN-CFDT); Dominique

Baisse du pouvoir d'achat, réel ? ou ressenti ?



LECOQ (FSU) ; suppléants : Jérôme COGNET (UNSA-éducation) ; Jean-Louis GARBY (SNPTES).

Action sociale :

La MGEN sera l'invité permanent à la Commission d'action sociale. Le règlement intérieur de la commission d'action sociale a été adoptée. Nous en profitons pour diffuser les noms de nos deux représentants à la commission : Pascal BOIS (UFR Sciences de l'Homme) et Marie-Noëlle LANFRANCONI (UFR Médecine).

Si vous êtes en difficulté financière, n'hésitez pas à rencontrer l'assistante sociale (Christine Hagopian, service.social@unicaen.fr, 02.31.56.57.66). Vous pourrez constituer un dossier qui pourra, selon la gravité de la situation être présenté lors d'une commission qui se déroule environ une fois par mois et obtenir soit un prêt (à taux zéro) soit un don. Ne tardez pas pour constituer votre dossier.

Dates des Commission d'action sociale
lundi 23 février 2015
Mardi 24 mars 2015
Mardi 28 avril 2015
Mardi 26 mai 2015
Mardi 23 juin 2015

Prime Vallaud-Belkacem :

La ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, a annoncé une prime spéciale pour les personnels de catégorie B (50 euros annuels) et C (100 euros annuels), celle-ci devait être versée sur le traitement du mois de décembre 2014. Il apparaît que sur nos bulletin les montants bruts versés ne correspondent pas à ce qui a été annoncé. La DRH a reconnu l'écart qui sera dû à des arrondis liés à l'impossibilité d'entrer des coefficients à virgules dans le logiciel idoine (si si !). M. Labeyrie a annoncé qu'une régularisation sera faire par carte 20 sur la paye de février 2015

Les élus de la FSU au Comité technique

M. Langlois Pierre, IUT Caen Mesures Physiques

M. Bois Pascal, UFR Sciences de l'Homme

Mme Lecocq Dominique, UFR Médecine

M. D'Amico Juan Carlos, UFR Langues Vivantes Étrangères

M. Trotoux Didier, IUT Ifs Informatique

Mme Gadoum Virginie, DRH

Déclaration préalable de la FSU au Comité technique du 29 janvier 2015

La FSU a fait une déclaration à la suite de la campagne de pétitions pour l'égalité de traitement en matière indemnitaire des BIATSS.

La FSU tient à exprimer son désaccord avec la politique salariale en général et indemnitaire en particulier.

Alors que le point d'indice est gelé depuis juillet 2010 et qu'il doit continuer à l'être jusqu'en 2107, les personnels pensent n'avoir d'autres choix que de se tourner vers une politique indemnitaire qui, elle, prend une importance essentielle sur la feuille de paie.

L'autonomie financière permet des versements complètement disparates d'une administration à une autre. Ainsi, au moment où les autorités universitaires pensaient combler le fossé avec la politique académique en janvier 2014, le recteur procédait à une nouvelle hausse indemnitaire (IAT, PFR et PPRS) pour les agents du second degré. Un agent de catégorie B, par exemple, touchait à l'université en 2014 entre 16% et 22% de moins qu'en étant payé par le rectorat.

Par ailleurs, les autorités académiques ont accordé un versement exceptionnel dite « prime de Noël » en décembre 2014 qui a exacerbé la situation et le sentiment d'injustice : 600€ en catégorie C, 750€ en catégorie B et 850 à 950€ en catégorie A, quelque soit la filière. En outre, les contractuels, sous certaines conditions, ont eu 71 points d'indice supplémentaires sous forme d'avenant au contrat. Ces versements ont suscité un mécontentement qui s'est cristallisé sur la pétition initiée par le SNASUB-FSU qui a été signée par plus de 470 personnes en très peu de temps. Nous demandons donc qu'un versement exceptionnel soit fait prochainement pour satisfaire les agents.